AOUT 2021 20_LEG_41



EXPOSE DES MOTIFS

ET

PROJET DE DECRET

accordant un crédit additionnel de CHF 520'702.85 au crédit d'investissement de CHF 16'990'000 accordé par le Grand Conseil le 1er novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV

\mathbf{ET}

PROJET DE DECRET

accordant un crédit additionnel de CHF 404'309.63 au crédit d'investissement de CHF 16'860'000 accordé par le Grand Conseil le 1er novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV et rapport final de bouclement

TABLE DES MATIERES

1	Présentation du projet	3
	1.1 Préambule	
	1.2 Historique du projet	
	1.3 Développement du projet	5
2	Mode de conduite	8
_	2.1 Bilan financier.	
	2.2 Coût de l'ouvrage et comparaison avec le devis	
3	Conséquences du projet de décret	. 12
	3.1 Extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO)	. 12
	3.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, création de zones de bureau et	
	assainissement et renouvellement des toitures	
4	Conclusion	. 17

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent EMPD de bouclement a pour but de régulariser le renchérissement lié à la demande de deux crédits d'investissement ayant fait l'objet d'un EMPD accordé par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 :

- -Crédit d'investissement de CHF 16'990'000 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV (EMPD N°420 /2011 EOTP N° I.000110.01).
- -Crédit d'investissement de CHF 16'860'000 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV, (EMPD N°420/2011 EOTP N° I.000114.01).

La directive d'exécution n° 23 de la Loi sur les Finances (LFIN) précise la nature et les démarches propres à la demande d'un crédit additionnel destiné à compléter un crédit d'investissement lorsque ce dernier se révèle insuffisant. Ainsi, une demande de crédit additionnel peut découler de deux causes différentes, de la modification du projet initial et/ou de l'indexation due au renchérissement. Elle doit être sollicitée, selon ces causes et dans deux calendriers différents, soit sans délai ou à la fin du projet. En fonction du montant, elle est accordée par diverses instances soit le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission des finances soit par le Grand Conseil.

En effet, dans le cadre des constructions financées par le budget d'investissement de l'Etat, il est autorisé de valoriser le renchérissement au budget octroyé et d'en admettre l'usage dans la limite de ce nouveau plafond. Ces dépenses additionnelles doivent être régularisées au bouclement de l'objet. S'agissant de la demande de crédit, l'indice de référence des prix, recensé par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS), doit être renseigné. Ainsi, le renchérissement peut être calculé et se traduit par une hausse avant contrat qui est calculée sur l'écart entre l'indice de référence (mentionné dans la demande de crédit) et celui édicté par l'OFS au moment de la signature du contrat, soit à la date de l'offre contractuelle. Ces hausses sont ensuite intégrées à la situation financière et si l'usage s'avère nécessaire, régularisées, comme précisé, au bouclement de l'objet.

Le renchérissement se base sur l'indice du devis de référence (il y a deux indices OFS publiés annuellement en avril et en octobre) et correspond à l'écart indiciel entre le devis de référence et le moment de la conclusion du contrat soit de la date de l'offre contractuelle. Ainsi, à titre illustratif la hausse se calcule par code de frais de construction (CFC) à deux chiffres, par exemple CFC 25 (installations sanitaires) comme suit :

(100/indice de base au moment du devis de référence) x (indice de réf de l'offre contractuelle) = indice de la hausse

(indice de la hausse) x (montant de l'offre contractuelle) = Hausse avant contrat

	CFC 25	calcul	indice HAC
Indice OFS avril 2010	143.08	100/143.08	0.70
Indice OFS avril 2015	146.86	146.86 x 0.70	102.64
Contrat	100'000.00		
Hausse enregistrée		100'000.00 x 2.64%	2'641.88

Ainsi, pour une offre contractuelle d'avril 2015 alors que le devis de référence a été établi 5 ans plus tôt, la hausse avant contrat est de 2.64% ce qui correspond à la variation de la valeur du marché sur la période.

Il convient encore de spécifier que la nature du renchérissement peut être induite par des hausses avant contrat (HAC) qui ont été explicitées ci-dessus, ou par des hausses contractuelles (HC) ou encore des hausses sur les taxes de la valeur ajoutée. Concernant les hausses contractuelles, les travaux ne sont soumis à ces dispositions que s'il en a été convenu ainsi dans le cadre du contrat et si ce dernier n'est pas forfaitaire. De la sorte, les HC sont des droits que l'entreprise peut actionner si le contrat le prévoit. Ces HC peuvent concerner :

- Les salaires et charges sur salaires ;
- Les prix courants des matériaux ; à défaut les prix usuels du marché ;
- Les prix de transport des personnes et des matériaux, selon le barème en vigueur dans la branche des transports automobiles ou selon les tarifs des entreprises publiques de transport ;
- Les prix courants des installations de chantier ; à défaut les prix usuels du marché ;
- Les taxes légales.

Dans le cadre du projet d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire et d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV, il convient de régulariser au bouclement le renchérissement soit essentiellement les HAC, objet du présent EMPD.

1.2 Historique du projet

1.2.1 Extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO)

Le Centre du cancer du CHUV est spécialisé dans le traitement de toutes les pathologies liées au cancer chez l'adulte. Il est l'un des premiers centres d'oncologie de Suisse. Le CCO, quant à lui, a été créé en 2001 pour faire face à l'augmentation rapide du nombre de consultations d'oncologie médicale ambulatoire. Des travaux ont été engagés, mais les mesures prises n'ont pas été suffisantes pour absorber la croissance rapide de l'activité.

Pour y faire face et continuer à assurer des soins de qualité dans ce domaine, un projet d'agrandissement a été nécessaire et a été soumis au Conseil d'Etat qui l'a accepté lors de sa séance du 7 novembre 2007. Ces études ont été cofinancées et menées en étroite collaboration avec le Centre pluridisciplinaire d'oncologie (CePO).

Les espaces sont totalement saturés et insuffisants pour faire face à l'augmentation de l'activité ambulatoire qui croît alors d'environ 4% par année. Le taux d'occupation des lits des unités d'hospitalisation du CHUV est passé de 88% en 2005 à 94% en 2009. Parallèlement, les lits d'hospitalisation d'oncologie sont utilisés pour de l'hospitalisation de jour par manque de place dans le CCO.

L'évolution de la prise en charge des patients vise à offrir un lieu unique réunissant toutes les spécialités médicales et psychosociales, permettant un encadrement multidisciplinaire et coordonné.

L'oncologie est un des pôles de développement identifiés depuis plusieurs années dans le plan stratégique du CHUV. En janvier 2003, la Direction générale du CHUV a décidé de concentrer ses efforts dans le domaine de la médecine de pointe en créant un nombre restreint de pôles, dont un spécifiquement dédié à l'oncologie. Les objectifs sont, en plus des points précités, la recherche clinique et la recherche translationnelle. Cette recherche doit être proche du patient et nécessite inévitablement la création de nouveaux espaces.

En février 2004, le CHUV, l'UNIL et l'EPFL, en collaboration étroite avec l'ISREC et l'Institut Ludwig, ont affirmé leur volonté de valoriser leur complémentarité pour renforcer la lutte contre le cancer. Entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, il existe un pont, appelé "recherche translationnelle", qui étudie chez l'homme des processus biologiques et évalue de nouveaux tests de dépistage ou de nouvelles cibles thérapeutiques.

1.2.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, création de zones de bureaux et assainissement et renouvellement des toitures

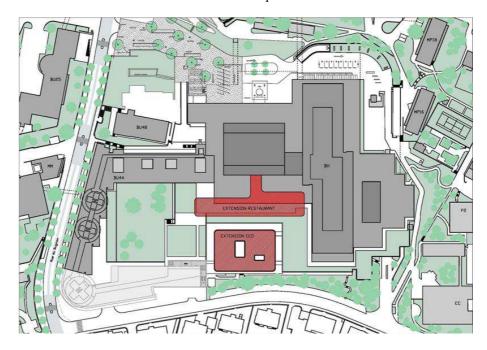
Conçu lors sa construction pour offrir quelque 1'500 repas par jour, le restaurant du personnel qui se trouve au sein du BH, servait en 2010 plus de 3'000 repas par jour et souffrait d'une saturation très importante. L'accroissement du personnel médical et soignant, en lien avec l'augmentation de l'activité clinique et des règlementations (nombre d'heures travaillées par les médecins-assistants et les chefs de cliniques), a en effet progressivement entraîné un engorgement important des espaces administratifs et de support aux soins de la cité hospitalière.

Plusieurs études réalisées entre 1999 et 2006 ont démontré l'étendue des besoins, mais aussi le risque de voir le projet prendre une ampleur importante. Ainsi, le projet se concentrait uniquement sur la réduction de l'engorgement du restaurant, en étendant d'une trame structurelle la salle du restaurant, augmentant ainsi le nombre de places. Toutefois, la question de la vétusté des installations techniques des cuisines et de la distribution au restaurant demeure.

Suite à un mandat d'études parallèles en 2008, le projet du restaurant abordait la même problématique que celui du CCO, soit la surélévation de deux étages des plateaux du bâtiment hospitalier.

Il a donc été proposé de trouver dans ces deux interventions une harmonie architecturale. De plus, les facteurs économiques plaidaient en faveur de l'approche simultanée de ces deux chantiers pour deux raisons :

- -L'accessibilité pour l'agrandissement du restaurant aurait été fortement réduite si l'extension du CCO était réalisée en premier et seule ;
- -La rationalisation de l'infrastructure de chantier car unique



1.3 Développement du projet

1.3.1 Extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO)

Le CCO a été créé pour regrouper l'activité d'oncologie ambulatoire et pluridisciplinaire, mais également pour faire face à l'augmentation rapide du nombre de consultations d'oncologie médicale. Contrairement à la prise en charge classique, qui déplace le patient d'un service spécialisé à l'autre, il offre au patient, comme à son entourage, un lieu unique réunissant toutes les spécialités médicales et psychosociales.

De la sorte, le patient est au centre de l'organisation (fonctionnelle et spatiale). Une fois le diagnostic posé, le patient est orienté vers la clinique concernée pour y être pris en charge par une équipe interdisciplinaire formée par les répondants des services chirurgicaux et médicaux, les soignants spécialisés, les collaborateurs des soins de support.

L'augmentation prévisible du nombre de cas liée notamment au vieillissement de la population et à l'amélioration significative des traitements, les données épidémiologiques, ainsi que les transferts de charges prévus dans le cadre des itinéraires cliniques permettaient d'estimer qu'à l'horizon 2020, le nombre annuel de consultations serait de 50'000. Dans ce contexte, l'extension des volumes existants était indispensable. Ces projections ont été confirmées. En effet en 2019, 37'000 consultations et 16'000 traitements ambulatoires ont été administrés au CCO, et environ 1'200 consultations et 1'100 traitements ambulatoires à l'Unité des thérapies innovantes pour les traitements administrés dans le cadre d'un protocole de recherche clinique.

De plus, pour maintenir et garantir la recherche clinique au cœur de la pratique journalière, les interactions avec les patients sont indispensables. L'Unité d'investigations cliniques (UIC), en charge de la recherche clinique en oncologie, gère, avec le concours des patients, de nombreuses études qui touchent l'ensemble des pathologies les plus fréquentes, ainsi que quelques pathologies rares et particulières, et qui font partie intégrante de la pratique quotidienne de l'oncologie. En conséquence, pour assurer sa mission, cette unité devait être intégrée au CCO.

Le projet se concentre donc sur :

- -L'amélioration de la prise en charge et de la qualité de vie des patients
- -La création de cliniques spécialisées interdisciplinaires

L'option retenue consiste à réaliser une extension sur 2 étages, aux niveaux 06 et 07 du BH. Cette extension, contiguë aux locaux actuels du CCO, prend place sur la terrasse située à l'ouest du bâtiment. Elle s'inscrit dans

le cadre des projets futurs envisagés par le schéma directeur des constructions du CHUV dans ce secteur et ne remet pas en cause les investissements déjà consentis.

Les locaux sont disposés pour la plupart sur les quatre façades du bâtiment et les espaces communs et de service sont situés autour des patios internes qui apportent de la lumière naturelle. Un espace pour la cafétéria du bloc opératoire est réalisé au niveau 06, avec une liaison verticale vers le niveau 05, pour offrir un espace avec de la lumière naturelle pour les collaborateurs du bloc opératoire.

Le nouveau bâtiment est constitué d'une structure métallique avec des dalles mixtes et des cages d'escalier et d'ascenseur en béton pour rigidifier et contreventer le bâtiment, visant à limiter les charges sur la construction existante. Cela a permis une mise en œuvre "à sec" et a limité les perturbations sur les services toujours en fonction dans l'hôpital, les dégagements de poussière, ainsi que les émissions de bruit durant la phase de montage.

1.3.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, création de zones de bureau et assainissement et renouvellement des toitures

Le restaurant

Pour bon nombre de collaborateurs, le moment du repas est l'unique occasion de voir la lumière du jour et de se ressourcer. Le nombre de collaborateurs travaillant dans la cité hospitalière a quant à lui plus que doublé depuis la mise en service du BH. En 1982 le CHUV comptait 4'163 employés et au 31 décembre 2019, 11'575 collaborateurs soit presque le triple.

La solution vise à :

- -Étendre d'une trame structurelle la salle du restaurant du personnel afin d'offrir quelque 250 places supplémentaires.
- -Réaménager complètement la zone qui accueille le buffet de salades
- -Obtenir une plus grande flexibilité dans l'organisation des tables et dans la gestion des flux de clients, notamment lors de manifestations, de congrès ou simplement d'animations pour le personnel.
- -Renouveler le plafond, le sol et l'éclairage : ceci permettant de résoudre les problèmes acoustiques, de réduire la consommation d'énergie des luminaires de la salle du restaurant ayant 28 ans et étant obsolètes, d'étendre le système de ventilation.

La rénovation de la salle à manger du restaurant du personnel, ainsi que son extension, ont permis d'augmenter de 250 places pour répondre aux besoins et améliorer ainsi les conditions de travail du personnel du CHUV.

Zone de bureau

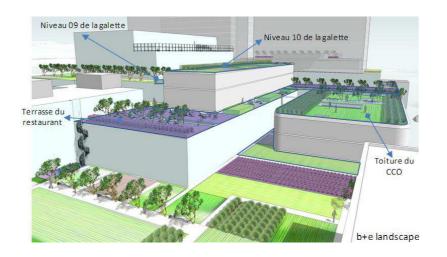
L'augmentation constante, au cours de ces dernières années, des activités cliniques, ainsi que l'évolution des pratiques et de la règlementation des professions médicales et soignantes, ont progressivement entraîné un engorgement important des espaces administratifs et de support aux soins. De plus, ces cadres soignants exercent des fonctions administratives (et de gestion), ainsi que de recherche et d'enseignement, auxquelles s'ajoute une part de consultations pour leur clientèle privée.

L'optimisation des surfaces, qui s'est faite au coup par coup, a provoqué le morcellement des services sur plusieurs lieux et étages, occasionnant une perte d'efficience et des difficultés de communication pour la conduite des services médicaux et les prises en charge des patients. Grâce à la réalisation de l'extension du restaurant, il a été alors envisageable de réaliser un étage supplémentaire pour offrir des surfaces administratives.

Assainissement et renouvellement des toitures

Les toitures du bâtiment du CHUV (et la terrasse du restaurant) avaient près de 30 ans, alors que la durée de vie de telles réalisations est estimée à 20 ans. Ces infrastructures, en raison de leur vétusté, devaient être renouvelées et assainies.

Dans le cadre du plan cantonal d'affectation de la cité hospitalière (PAC 315), qui rend obligatoire la végétalisation des toitures plates, la réflexion a été menée en cohérence avec cette obligation. Ce travail s'insère également dans une philosophie écologique et artistique par rapport à la cité hospitalière et son insertion dans le tissu urbain. La végétalisation des toitures a privilégié un choix de plantes représentant des textures et des couleurs différentes, à savoir une évolution des végétaux en fonction des saisons et une variation des hauteurs (plantes basses, arbustes et arbres).



2 MODE DE CONDUITE

2.1 Bilan financier

Le présent exposé des motifs et projet de décret concerne le bouclement des comptes des deux décrets de novembre 2011 octroyant :

- Le crédit d'investissement de CHF 16'990'000.- pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV (EMPD N°420 /2011 EOTP N° I.000110.01).
- Le crédit d'investissement de CHF 16'860'000.- pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV, (EMPD N°420/2011 EOTP N° I.000114.01).

Il régularise ainsi le crédit additionnel lié au renchérissement sous la forme de deux décrets.

2.1.1 Extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO)

Cet objet présente un déficit comptable supérieur à CH 400'000.-. En conséquence, il requiert un crédit additionnel d'investissement par voie d'EMPD. La proposition de bouclement présentée ci-dessous est conforme aux instructions du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Sur cette base, la proposition de bouclement est la suivante :

 Un crédit additionnel de bouclement de CHF 520'702.85 (EOTP I.000110.02) est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir le dépassement intervenu sur l'objet I.000110.01- Extension du Centre coordonné oncologie lié au renchérissement.

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble résumée faisant apparaître le crédit total octroyé (Vaud, Confédération et Tiers = VCT), les dépenses totales, le solde disponible ou dépassement, ainsi que les références à l'exposé des motifs et au décret.

Montant de l'investissement		
Part de financement du CePO	CHF	540'000.00
EMPD N° 420 de 08.2011, décret du 01.11.2011 pour crédit d'ouvrage Extension du centre coordonné oncologie	CHF	16'990'000.00
Total du crédit d'investissement autorisé		17'530'000.00
HAC	CHF	695'386.80
Hausses contractuelles	CHF	0.00
Total des dépenses autorisées	CHF	18'225'386.80
Dépenses nettes totales	CHF	18'050'702.85
Bonus technique (Crédits + HAC + HC - Dépenses)	CHF	174'683.95
Montant à régulariser		
Montant des dépenses	CHF	18'050'702.85
Budget octroyé	CHF	17'530'000.00
Montant à régulariser	CHF	520'702.85

La part de financement du CePo de CHF 540'000.- a contribué au financement des études, partie des honoraires.

Cet objet qui totalise un dépassement de :	CHF	520'702.85
est structuré comme suit :		
 Les hausses avant contrat et légales représentent 	CHF	695'386.80
 Le bonus technique représente 	CHF	174'683.95

2.1.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, création de zones de bureau et assainissement et renouvellement des toitures

Cet objet présente un déficit comptable supérieur à CHF 400'000.- En conséquence, il requiert un crédit additionnel d'investissement par voie d'EMPD. La proposition de bouclement présentée ci-dessous est conforme aux instructions du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

Sur cette base, la proposition de bouclement est la suivante :

 Un crédit additionnel de bouclement de CHF 404'309.63 (EOTP I.000114.02) est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir le dépassement intervenu sur l'objet I.000114.01- Extension restaurant et bureaux lié au renchérissement.

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble résumée faisant apparaître le crédit total octroyé (Vaud, Confédération et Tiers = VCT), les dépenses totales, le solde disponible ou dépassement, ainsi que les références à l'exposé des motifs et au décret.

Intitulé des décrets demandés		
EMPD N° 420 de 08.2011, décret du 01.11.2011 pour crédit d'ouvrage Extension restaurant et bureaux	CHF	16'860'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	CHF	16'860'000.00
HAC	CHF	751'392.90
Hausses contractuelles	CHF	0
Total des dépenses autorisées	CHF	17'611'392.90
Dépenses nettes totales	CHF	17'264'309.63
Bonus technique (Crédits + HAC + HC - Dépenses)	CHF	347'083.27
Montant à régulariser		
Montant des dépenses	CHF	17'264'309.63
Budget octroyé	CHF	16'860'000.00
Montant à régulariser	CHF	404'309.63

Cet objet qui totalise un dépassement de :	CHF	404'309.63
est structuré comme suit :		
 Les hausses avant contrat et légales représentent 	CHF	751'392.20
 Le bonus technique représente 	CHF	347'083.27

2.2 Coût de l'ouvrage et comparaison avec le devis

2.2.1 Extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO)

2.2.1.1 Devis de référence

Le tableau ci-dessous résume les coûts envisagés. Les prix du devis général indiqués ci-après sont indexés à l'indice des coûts de construction d'avril 2010. Ils sont présentés sous la forme d'une ventilation selon le Code des frais de construction (CFC).

		1	2	3	4	5	6		
CFC	Libellė	Montant TTC inscrit dans l'EMPD (avec TVA à 8%)	Devis de référence TTC sur IDB	Hausses avant contrat	Hausses contractuelles	Devis de référence TTC sur IDB, y.c. hausses	Dépenses effectives	Solde	Ecart entre le devis yc hausses et les dépenses
		1 177 4 6 7 6 7				musses	TTC		%
						2+3+4		5 - 6	6/5
1	Travaux préparatoires	990 543.00	1 138 443.00	29 799.75	0.00	1 168 242.75	917 321.95	250 920.80	78.5%
2	Bâtiment	14 530 295.00	14 601 794.00	657 631.40	0.00	15 259 425.40	15 827 615.65	-568 190.25	103.7%
3	Equipements d'exploitation	54 432.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0%
4	Aménagements extérieurs	454 937.00	620 009.00	7 465.10	0.00	627 474.10	531 322.05	96 152.05	84.7%
5	Frais secondaires	833 799.00	1 036 676.00	0.00	0.00	1 036 676.00	684 883.25	351 792.75	66.1%
9	Ameublement et décoration	119 232	133 078	490.55	0.00	133 568.55	89 559.95	44 008.60	67.1%
	Total sur la base du devis de référence sur IDB		17 530 000.00	695 386.80	0.00	18 225 386.80	18 050 702.85	174 683.95	4.00
	Total selon l'EMPD 420 (arrondi)	16 990 000							
	Subvention CEPO	540 000							
	Total sur la base du décret sur SAP EOTP N° I.000110.01	17 530 000					18 050 702.85	-520 702.85	
	Total sur la base du devis de référence IDB		17 530 000				18 050 702.85	-520 702.85	

2.2.1.2 Evolution entre le devis de référence et les coûts finaux

Les travaux se sont déroulés conformément aux études, sans modification du projet. Le seul élément marquant a été la mise en œuvre du revêtement de façade qui a fait l'objet de revendications de l'entreprise suite à la difficulté de mise en œuvre et qui explique l'augmentation du CFC 2. Les éléments préfabriqués ont été simplifiés pour assurer la maîtrise des coûts.

2.2.1.3 Part des hausses sur le coût final

Le crédit a été géré avec le système IDB qui fournit le résultat suivant :

Hausses avant contrat	CHF	695'386.80
Hausses légales	CHF	0.00
Part des hausses sur le coût final	CHF	695'386.80

2.2.1.4 Contrôle technique des coûts (comparaison entre le devis et le coût final hausses déduites, soit bonus ou malus technique

Les chiffres ci-après font ressortir un bonus technique de CHF 174'683.95.

Devis de référence			CHF	18'225'386.80
Coût final de l'ouvrage	CHF	18'050'702.85		
Hausses à déduire	CHF	695'386.80		
Coût final de l'ouvrage, hausses déduites	•		CHF	17'355'316.05
Bonus théorique			CHF	174'683.95

2.2.1.5 Solde ou déficit comptable

Le bouclement fait apparaître un déficit comptable de CHF 520'702.85.

Il est proposé de couvrir ce déficit par un crédit additionnel d'investissement de CHF 520'702.85.

2.2.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, création de zones de bureau et assainissement et renouvellement des toitures

2.2.2.1 Devis de référence

Le tableau ci-dessous résume les coûts envisagés. Les prix du devis général indiqués ci-après sont indexés à l'indice des coûts de construction d'avril 2010. Ils sont présentés sous la forme d'une ventilation selon le Code des frais de construction (CFC).

		1	2	3	4	5	6		
CFC	Libellé	Montant TTC inscrit dans l'EMPD (avec TVA à 8%)	Devis de référence TTC sur IDB	Hausses avant contrat	Hausses contractuelles	Devis de référence TTC sur IDB, y.c. hausses	Dépenses effectives	Solde	Ecart entre le devis yc hausses et les dépenses
						2 + 3 + 4		5 - 6	6/5
1	Travaux préparatoires	1'677'418.00	2'053'789.00	42'604.45	0.00	2'096'393.45	1'307'131.40	789'262.05	62.4%
2	Bâtiment	13'028'137.00	12'315'521.00	574'205.85	0.00	12'889'726.85	14'192'206.80	-1'302'479.95	110.1%
3	Equipements d'exploitation	14'688.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0%
4	Aménagements extérieurs	1'162'913.00	1'391'111.00	134'582.60	0.00	1'525'693.60	1'248'525.10	277'168.50	81.8%
5	Frais secondaires	974'539.00	1'099'579.00	0.00	0.00	1'099'579.00	516'446.33	583'132.67	47.0%
	Total sur la base du devis de référence sur IDB		16'860'000.00	751'392.90	0.00	17'611'392.90	17'264'309.63	347'083.27	3.01
	Total selon l'EMPD 420 (arrondi)	16'860'000							
	Total sur la base du décret sur SAP EOTP N° I.000114.01	16'860'000					17'264'309.63	-404'309.63	
	Total sur la base du devis de référence IDB		16'860'000			•	17'264'309.63	-404'309.63	

2.2.2.2 Evolution entre le devis de référence et les coûts finaux

Tout comme le CCO, les travaux se sont déroulés conformément aux études, sans modification du projet, mis à part, comme évoqué ci-dessus, la mise en œuvre du revêtement de façade ainsi que la recherche d'un dispositif performant pour assurer l'acoustique de ce restaurant de grande ampleur. Ceci a impliqué plus de dépenses sur le CFC 2, rendues possibles par une diminution des coûts du CFC 1, ceci grâce à la mutualisation des installations de chantiers et des travaux préparatoires moins conséquents.

2.2.2.3 Part des hausses sur le coût final

Le crédit a été géré avec le système IDB qui fournit le résultat suivant :

Hausses avant contrat	CHF	751'392.90
Hausses légales	CHF	0.00
Part des hausses sur le coût final	CHF	751'392.90

2.2.2.4 Contrôle technique des coûts (comparaison entre le devis et le coût final hausses déduites, soit bonus ou malus technique

Les chiffres ci-après font ressortir un bonus technique de CHF 347'083.27.

Devis de référence			CHF	17'611'392.90
Coût final de l'ouvrage	CHF	17'264'309.63		
Hausses à déduire	CHF	751'392.90		
Coût final de l'ouvrage, hausses déduites			CHF	16'512'916,70
Bonus théorique			CHF	347'083.27

2.2.2.5 Solde ou déficit comptable

Le bouclement fait apparaître un déficit comptable de CHF 404'309.63.

Il est proposé de couvrir ce déficit par un crédit additionnel d'investissement de CHF 404'309.63.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO)

3.1.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Un crédit additionnel de CHF 520'702.85 (EOTP I.000110.02) est sollicité et prélevé sur le budget d'investissement de l'Etat de Vaud avec la répartition temporelle suivante qui s'aligne sur l'amortissement de l'investissement de base devant s'achever en 2037 soit un étalement sur 17 années restantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	30'630	30'630	30'630	428'813	520'703
Investissement total: recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	30'630	30'630	30'630	428'813	520'703

3.1.2 Amortissement annuel

Ce crédit additionnel sera amorti en 17 ans pour coïncider avec l'amortissement du décret qui devrait échoir en 2037. L'amortissement annuel sera de CHF 30'630.- dès l'année 2021.

3.1.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 11'455.- dès l'année 2021.

3.1.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'évaluation des dotations médicales, soignantes et administratives couvrent les besoins supplémentaires générés par l'augmentation naturelle de l'activité oncologique, par l'exploitation de l'hôpital de jour et par l'activité multidisciplinaire du CCO.

3.1.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'ouverture de l'extension du CCO a entraîné des charges et des revenus supplémentaires et a un impact sur le coût énergétique annuel en raison de ces nouvelles surfaces qui entrainent également une charge en nettoyage supplémentaire. Les charges en personnel ont été estimées à 16.5 EPT, soit 1.92 mios et les frais énergétiques à quelques 35 KCHF. Les frais logistiques nécessitent près de 4 EPT supplémentaires. Cumulés aux autres charges, cela représentent quelques 320 KCHF. Toutes ces charges sont couvertes par les recettes qui sont de l'ordre de 5 mios.

3.1.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.1.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La construction conçue sur la base des normes Minergie-ECO a permis, d'une part, de contenir de façon importante l'augmentation des dépenses au niveau de l'énergie thermique, et d'autre part, d'apporter :

- -Un confort thermique élevé et sonore
- -Un confort au niveau de la perception et de l'organisation de l'espace
- -Un renouvellement d'air systématique
- -Une protection solaire
- -L'optimisation de l'éclairage naturel.

3.1.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

3.1.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.1.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.1.10.1 Principe de la dépense

L'activité ambulatoire et hospitalière du CHUV est une tâche publique et les activités du CCO font partie intégrante des missions et des tâches de l'hôpital universitaire.

Les surfaces demandées étaient nécessaires pour assurer la prise en charge des patients et répondre à la tâche publique qui est confiée au CHUV par l'Etat.

3.1.10.2 Quotité de la dépense

Le nombre et la surface des locaux, le programme de l'extension proposée correspond à ce qui était strictement nécessaire au CCO pour assumer ses tâches.

Les modalités de construction et d'exécution du projet ont été mises en œuvre pour limiter au maximum les coûts tout en respectant le niveau de haute compétence demandé aux mandataires pour ce type de réalisation.

3.1.10.3 Moment de la dépense

Le manque de surface dont souffrait le CCO était devenu critique. L'exercice de la tâche publique concernée imposait l'engagement de la dépense selon le calendrier indiqué dans l'EMPD 420.

3.1.10.4 Conclusion

Les dépenses envisagées pour les travaux d'extension du CCO résultent de l'exercice d'une tâche publique. Elles ont été strictement nécessaires à l'exécution de cette tâche, engagées immédiatement, et ont été considérées dans leur ensemble comme des dépenses liées.

3.1.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.1.12 Incidences informatiques

Néant.

3.1.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.1.14 Simplifications administratives

Néant.

3.1.15 Protection des données

3.1.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Total
	2021	2022	2023	2024 et suiv.	
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	11.5	11.5	11.5	160.2	194.7
Amortissement	30.6	30.6	30.6	428.9	520.7
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	42.1	42.1	42.1	589.1	715.4
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	42.1	42.1	42.1	589.1	715.4

3.2 Projet d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, création de zones de bureau et assainissement et renouvellement des toitures

3.2.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Un crédit additionnel de CHF 404'309.63 (EOTP I.000114.02) est sollicité et prélevé sur le budget d'investissement de l'Etat de Vaud avec la répartition temporelle suivante qui s'aligne sur l'amortissement de l'investissement de base devant s'achever en 2037 soit un étalement sur 17 années restantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	23'783	23'783	23'783	332'960	404'309
Investissement total: recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	23'783	23'783	23'783	332'960	404'309

3.2.2 Amortissement annuel

Ce crédit additionnel sera amorti en 17 ans pour coïncider avec l'amortissement du décret qui devrait échoir en 2037. L'amortissement annuel sera de CHF 23'783.- dès l'année 2021

3.2.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 8'895.- dès l'année 2021.

3.2.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'augmentation du nombre de places dans la salle du restaurant a entraîné une augmentation de l'activité, ce qui a nécessité une augmentation des dotations au niveau du personnel de cuisine, du personnel du restaurant et du personnel de la laverie.

3.2.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La construction de ces surfaces supplémentaires a un impact sur les frais de nettoyage et sur les consommations énergétiques de l'ordre de 355KCHF.

L'extension de la salle du restaurant a permis une augmentation d'activité et donc des revenus supplémentaires.

3.2.6 Conséquences sur les communes

3.2.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'extension du niveau 09 a été conçue selon les normes Minergie-ECO.

3.2.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.2.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.2.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.2.10.1 Principe de la dépense

Dans la mesure où, conformément aux standards applicables en la matière, lesdites infrastructures sont entièrement amorties, les dépenses correspondantes peuvent être considérées comme des investissements, ce qui a été confirmées par la DGAIC dans sa détermination du 22 octobre 2010.

Concernant le concept d'aménagement paysager avec une végétalisation intensive, il faut préciser que ce type de végétalisation est une obligation suite à l'adoption du dernier PAC.

3.2.10.2 Quotité de la dépense

Les dépenses des travaux présentés pour l'extension du CCO, l'augmentation de la capacité d'accueil du restaurant et la création de locaux administratifs peuvent être qualifiées de dépenses d'investissement liées.

Pour les aspects liés à la rénovation des toitures, de l'intérieur du restaurant et au développement d'un concept paysager, le CHUV a apporté les éléments complémentaires qui ont permis à la DGAIC, en date du 22 octobre 2010, de revoir leur détermination et ainsi de les qualifier également de dépenses liées.

3.2.10.3 Moment de la dépense

L'exercice de la tâche publique concernée imposait l'engagement de la dépense selon le calendrier indiqué dans l'EMPD 420, en adéquation avec le calendrier des travaux de l'extension du CCO.

3.2.10.4 Conclusion

Les dépenses envisagées pour les travaux d'agrandissement de la salle du restaurant du personnel, la création de zones de bureau et l'assainissement et le renouvellement des toitures résultent de l'exercice d'une tâche publique. Elles ont été strictement nécessaires à l'exécution de cette tâche, engagées immédiatement, et ont été considérées dans leur ensemble comme des dépenses liées.

3.2.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.2.12 Incidences informatiques

Néant.

3.2.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.2.14 Simplifications administratives

Néant.

3.2.15 Protection des données

3.2.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suiv.	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	8.9	8.9	8.9	124.5	151.2
Amortissement	23.8	23.8	23.8	332.9	404.3
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	32.7	32.7	32.7	457.4	555.5
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net	32.7	32.7	32.7	457.4	555.5

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

 Le projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 520'702.85 au crédit d'investissement de CHF 16'990'000 accordé par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV

et

Le projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 404'309.63 au crédit d'investissement de CHF 16'860'000 accordé par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV et rapport final de bouclement.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 520'702.85 pour financer le bouclement du crédit d'investissement de CHF 16'990'000.- accordé par le Grand Conseil le 1 er novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV du 18 août 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 520'702.85 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le bouclement du crédit d'investissement de CHF 16'990'000.- accordé par le Grand Conseil le 01 novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 17 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 404'309.63 pour financer le bouclement du crédit d'investissement de CHF 16'860'000 accordé par le Grand Conseil le 1 er novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV du 18 août 2021

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 404'309.63 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le bouclement du crédit d'investissement de CHF 16'860'000.- accordé par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 pour financer les travaux d'augmentation de la capacité du restaurant du personnel au niveau 08, et pour la création de locaux administratifs au niveau 09 du bâtiment hospitalier du CHUV.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 17 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.